

Le Parc des Jalles

Projet de parc naturel
et agricole métropolitain

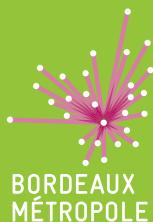
Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain

Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc,
Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Médard-en-Jalles

CONCERTATION PRÉALABLE

Du 2 sept au 18 oct 2019

participation.bordeaux-metropole.fr/
parc-naturel-agricole-jalles



Le territoire pré-identifié pour le projet du Parc des Jalles s'étend sur une surface de près de **6 000 hectares d'espaces naturels et agricoles en continu**, sur 10 communes du nord-ouest de la Métropole. On y rencontre une grande diversité de paysages abritant des **sites écologiques remarquables et une biodiversité rare**. Celle-ci est soit préservée au sein de périmètres de protection (Réserve Naturelle Nationale des Marais de Bruges, Natura 2000, PEANP), soit repérée par les nombreux inventaires d'espèces.

Le **Parc des Jalles est l'un des deux secteurs agricoles majeurs de la Métropole**.

Plus de 80 exploitations y ont leur siège, ce qui montre la densité du tissu agricole, et sa diversité puisque l'on retrouve du maraîchage, de l'élevage, de l'horticulture, des exploitations céréalières, des vignes et de la sylviculture.

6 000 hectares

10 communes

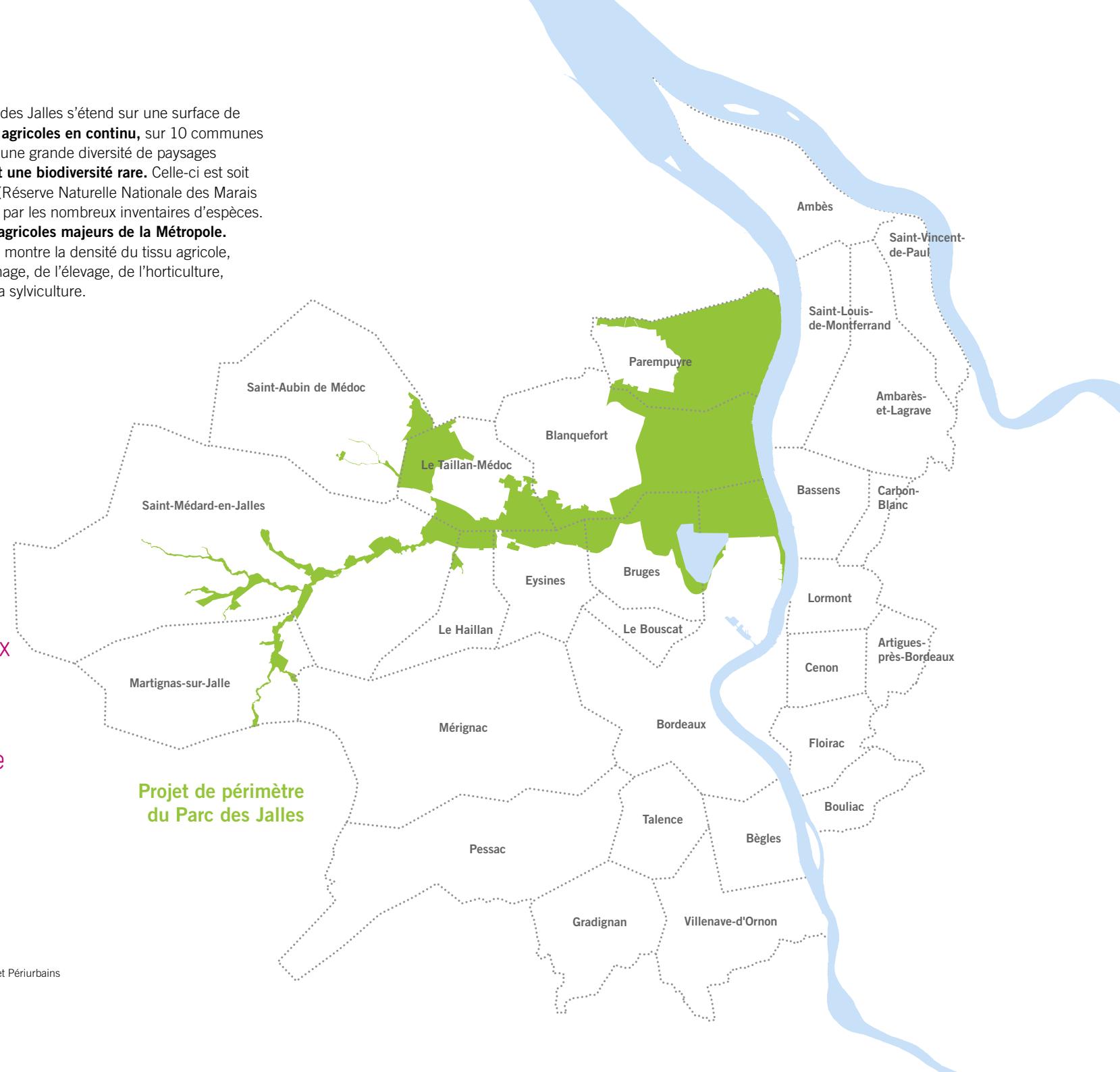
400 espèces de flore
(551 sur toute la Métropole)

600 espèces de faune
(1 200 sur toute la Métropole)

35 espèces à forts enjeux
(64 sur toute la Métropole)

84 % de la surface
couverte par un périmètre
de protection

+ de 80 exploitations
agricoles



PLU : Plan Local d'Urbanisme

PEANP : Périmètre de Protection des Espaces Agricoles Naturels et Périurbains

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

OAIM : Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain

POURQUOI UN PARC DES JALLES ?

L'objectif est simple : renforcer et valoriser les espaces naturels et agricoles, garantir à ce territoire une identité propre, une cohérence globale, et organiser un accès du public de façon consensuelle et canalisée. Cette identité sera renforcée, par exemple, grâce à des aménagements ponctuels, de la signalétique, des aménagements paysagers, de la restauration écologique, des actions événementielles ou de communication.

CRÉER ENSEMBLE UN PARC NATUREL ET AGRICOLE MÉTROPOLITAIN

Bordeaux Métropole et les 10 communes ont souhaité associer largement les acteurs parties prenantes à la co-construction du projet. 3 étapes de participation du public sont prévues :

- une pré-concertation pour co-construire le projet (avril-juin 2019)
- une concertation préalable réglementaire pour recueillir les avis sur le projet (septembre-octobre 2019)
- une enquête publique (courant 2020).

LE MOT DE LA GARANTE

« La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) m'a désignée comme garante de la concertation préalable sur le projet d'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles, suite à la demande de Bordeaux Métropole. La CNDP est une autorité administrative indépendante dont le rôle est d'informer les citoyens, leur donner la parole et la faire entendre.

Une concertation préalable est un dispositif participatif dont l'objectif est d'informer et recueillir l'ensemble des avis des parties prenantes et du grand public sur un projet, ce avant que la décision ne soit prise. Le garant est neutre, indépendant, impartial, il ne donne jamais d'avis sur le fond du projet mais facilite le déroulement de la concertation. Le garant représente la CNDP et porte ses valeurs que sont la transparence, la neutralité, l'argumentation et l'équivalence de traitement.

Concrètement, je serai attentive à la qualité des informations diffusées, à la mise en oeuvre des outils pour permettre l'information et l'expression du public, à la sincérité et à l'adéquation des réponses du maître d'ouvrage aux questions posées, en définitive au bon déroulement de cette concertation.

Je souhaite que cette concertation soit la plus large possible et j'invite chacun d'entre vous à contribuer comme il le souhaite à partir des différents moyens mis à disposition.

Vous pouvez également me contacter directement pour me transmettre vos observations et propositions. »

Marianne Azario,
garante de la concertation

marianne.azario@garant-cndp.fr

Marianne Azario, Garant concertation
Bordeaux Métropole - Direction de la nature
Esplanade Charles-de-Gaulle
33045 Bordeaux cedex

LES ÉTAPES DE LA CONCERTATION

La pré-concertation

4 avril au 28 juin 2019

Bordeaux Métropole et les 10 communes concernées ont **invité les acteurs du territoire à co-construire les grandes orientations du projet :** le portrait actuel du territoire, les objectifs communs, une ébauche de plan d'actions.

Plus d'infos (compte-rendus d'ateliers, vidéos...) sur la phase de pré-concertation : participation.bordeaux-metropole.fr/partic.../parc-des-jalles

La concertation préalable

2 septembre au 18 octobre 2019

Cette concertation est librement initiée par Bordeaux Métropole pour permettre aux parties prenantes et au public de prendre connaissance des orientations du projet et de s'exprimer avant que la décision ne soit prise.

Concertation réalisée sous l'égide d'un garant indépendant, désigné par la Commission nationale du débat public, à la demande de Bordeaux Métropole.
Voir les modalités en dernière page.

À l'issue de la concertation

Le bilan réalisé par le garant sera publié sur le site : participation.bordeaux-metropole.fr

Par la suite, Bordeaux Métropole publiera les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.





LA FOIRE AUX QUESTIONS DU PARC DES JALLES

Quels sont les objectifs du Parc ?

Le Parc a pour objectifs de protéger et valoriser les espaces naturels et agricoles du nord de la Métropole.

Comment le périmètre a-t-il été défini ?

Le périmètre a été proposé par les collectivités. Il peut encore évoluer.

Qu'est-ce qu'une OAIM (Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain) ?

L'OAIM est la procédure utilisée par Bordeaux Métropole pour créer le Parc. Elle permet d'affirmer l'importance de ce territoire pour toute la métropole et elle a vocation à instaurer une gouvernance et des moyens financiers métropolitains au service du territoire naturel et agricole, des habitants et usagers.

Pourquoi une deuxième concertation pour la création du Parc ?

Il n'y a pas deux concertations mais plusieurs étapes de participation :

- une pré-concertation qui a permis d'inviter les acteurs du territoire à co-construire le projet
- une concertation préalable qui a pour objectif de recueillir l'avis des acteurs et habitants sur le projet avant que la décision ne soit prise. Cette étape fait partie de l'évaluation environnementale globale (étude d'impact et concertation préalable)
- une enquête publique.

Je suis propriétaire dans le Parc, qu'est-ce que cela implique ?

Le périmètre n'aura pas d'impact sur la valeur ou la destination de mon foncier. Il n'impose pas de contrainte juridique ou réglementaire supplémentaire à celles existantes (PLU, PEANP, PPRI...).

En revanche, le parc peut être un levier pour valoriser mon patrimoine ou mon activité. Aucun terrain ne sera ouvert au public sans accord du propriétaire.

Quelle est la différence entre le Parc des Jalles et le PEANP ?

Le périmètre du PEANP est un périmètre réglementaire qui sanctuarise des zones naturelles et agricoles à long terme. Il a donc un impact sur le foncier des propriétaires. Le Parc des Jalles n'est pas réglementaire, il n'a pas vocation à impacter les propriétaires mais peut être un levier de valorisation.

L'ouverture du Parc au public ne va-t-elle pas mettre en danger la biodiversité ou gêner l'activité agricole ?

Le projet n'est pas d'ouvrir tout le périmètre du Parc aux promeneurs métropolitains, mais bien d'identifier, grâce à la concertation, les lieux qui pourraient être ouverts au public et ceux qui doivent rester inaccessibles.

Le Parc ne va-t-il pas favoriser la pression urbaine et ouvrir des secteurs à l'urbanisation ?

Le Parc n'aura aucun impact sur l'ouverture à l'urbanisation. C'est le domaine du PLU.

Quand le parc va-t-il être créé ?

Le projet nécessite de nombreuses étapes : études environnementales, concertation, avis des services de l'État, enquête publique. La création pourrait avoir lieu fin 2020.

Le nom est-il définitif ?

Non, les propositions seront recueillies tout au long de la concertation.

D'autres questions ?

Retrouvez les prochaines dates de concertation au dos de ce document ou exprimez-vous sur participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles



LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

du 2 septembre au 18 octobre 2019

CONSULTATION DU DOSSIER DE CONCERTATION ET DÉPOT D'OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS

› sur les registres papier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux

- dans les mairies des 10 communes concernées : Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Eysines, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Parempuyre, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Médard-en-Jalles

- à Bordeaux Métropole :
Pôle territorial ouest, bâtiment Pégase,
10/12 avenue des Satellites au Haillan
(tram ligne A, station Le Haillan Rostand).

› sur le registre numérique

participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles

› Répondre au questionnaire :

bxmet.ro/parc-naturel-agricole-jalles-questionnaire

› S'informer et contribuer :

participation.bordeaux-metropole.fr/parc-naturel-agricole-jalles

INFORMATION LORS DES FORUMS DES ASSOCIATIONS

- le **7 septembre** à Blanquefort, Bruges, Eysines, Le Haillan, Parempuyre, Saint-Médard-en-Jalles, Martignas-sur-Jalle et Saint-Aubin de Médoc

- le **22 septembre**, lors du forum Cap Asso à Bordeaux

3 RÉUNIONS PUBLIQUES

avec l'intervention d'élus, chefs de projet, acteurs du territoire (agriculteurs, associations de protection de la nature)

- **vendredi 20 septembre**

à 18h, à la Maison du projet des Bassins à flot, quai Armand Lalande à Bordeaux

- **lundi 30 septembre**

à 18h, salle Simone Veil, 26 rue Aurel Chazeau à Saint-Médard-en-Jalles

- **jeudi 3 octobre**

à 18h30, salle Colindres, rue Los Héros au Haillan

